

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

DELIBERATION N° DE_240426_5

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle ALOUCHY, Maire.

Etaient présents : Mmes Michèle ALOUCHY, Delphine PEYNOT, Mr Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL, Nadège LAURENSEN, M. Boris SONDAGH, Julien PALAYER,

Absents excusés :

Mme Laurence PROUST qui a donné pouvoir à Mme Delphine PEYNOT.

M. Philippe BOUDARD qui a donné pouvoir à M. Julien PALAYER.

M. Alexandre BOURDERY qui a donné pouvoir à Mme Françoise GALLAND DESMICHEL.

Date de convocation : 20 avril 2026

Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT

Vote budget atelier 2026

Madame la Maire présente le budget atelier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

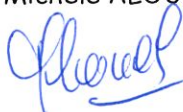
- VOTE le budget atelier 2026, en équilibre, comme suit :
 - o Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	22 368.27	Résultat reporté : 002	41 168.27
65 - Autres charges de gestion courante	25 100.00	70 - Produits des services	
67 - Charges spécifiques	0.00	75- Autres produits de gestion courantes	6 300.00
Total dépenses de fonctionnement :	47 468.27	Total recettes de fonctionnement :	47 468.27

- o Section d'investissement

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
21 - Immobilisations corporelles	8 000.97	Résultat reporté : 001	8 000.97
16 - Emprunts et cautionnement	350.00	16 - Emprunts et cautionnement	350.00
Total dépenses d'investissement :	8 350.97	Total recettes d'investissement :	8 350.97

La Maire,
Michèle ALOUCHY




La secrétaire
Delphine PEYNOT



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.

